

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 Juin 2024

Date de convocation :
30 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° DCM20240609

OBJET :
TARIF DE CAUTION PRET DU
MANGE-DEBOUT

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 - Considérant la possibilité pour les habitants d'emprunter les mange-debout acquis récemment par la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prêter gratuitement les mange-debout aux habitants de la commune,

FIXE une caution de 10€ par mange-debout emprunté,

AJOUTE ce tarif à la liste applicable sur la commune.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 juin 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN



Le secrétaire,
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.